



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Informations municipales ;

Monsieur le Maire fait le point sur divers sujets internes ou externes à la commune. Il rappelle plusieurs manifestations dont l'organisation du TELETHON, la porte ouverte à l'occasion de l'inauguration du nouveau bâtiment périscolaire dans l'enceinte de l'Ecole des Enfants d'ERCAN, le 18 décembre.

3/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019, est approuvé à l'unanimité.

4/ Ajouts à l'ordre du jour de la séance ;

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter trois questions à l'ordre du jour dont la décision modificative N°3 au Budget Communal 2019, la modification du tarif voté le 2 octobre 2019 pour la location des jardins familiaux rue du Mécanicien, la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de LILLE d'une portion de la parcelle section AM 219 (espace vert).

5/ Acceptation d'un chèque de remboursement à la suite d'un sinistre sur un véhicule de la flotte communale ;

Considérant le sinistre survenu sur un véhicule communal de type « IVECO » (bris de glaces) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le chèque de remboursement des Mutuelles du Mans Assurances correspondant, d'un montant de 213,60 €.

6/ Subvention exceptionnelle au Tennis Club Erquinghemmois ;

La commune d'Erquinghem-Lys a établi un partenariat avec les associations Erquinghemmoises ou extérieures, afin de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans certaines circonstances. Considérant la formation suivie par un cadre de l'association du « Tennis Club Erquinghemmois » entre juillet et novembre 2018, au montant total de 200 € ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide concourir à la formation de cet entraîneur, par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Tennis Club Erquinghemmois, au montant de 150 €.

7/ Projet de la salle de tennis couverte, des courts extérieurs, demande de subvention à la Région des Hauts de France ;

Considérant la réflexion engagée sur la réalisation d'une salle de tennis couverte, plus des courts extérieurs en lieu et place des structures existantes sur le site de la Plaine Sportive, rue des Armées à ERQUINGHEM-LYS, plusieurs dispositifs d'aide financière peuvent concourir à leur réalisation. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de prendre une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France, au titre des équipements sportifs de proximité. Les projets éligibles concernent la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs au service d'un besoin identifié de pratique sportive à l'échelle d'un territoire. Les salles et lieux de pratiques sportives (dont le tennis) font partie du programme. Le taux maximum de subvention alloué est de 30% du montant hors taxe, plafonné à 150.000 € ou 250.000 € en fonction de la bonification régionale.

8/ Projet de la salle de tennis couverte, des courts extérieurs, demande de subvention la Métropole Européenne de LILLE ;

Considérant la réflexion engagée sur la réalisation d'une salle de tennis couverte, plus des courts extérieurs en lieu et place des structures existantes sur le site de la Plaine Sportive, rue des Armées à ERQUINGHEM-LYS, plusieurs dispositifs d'aide financière peuvent concourir à leur réalisation. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide de prendre une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de LILLE, au titre du plan de soutien aux équipements sportifs (fonds de concours). L'ensemble des dépenses sont éligibles dans le cadre d'infrastructures nouvelles à l'exception de certains travaux préparatoires, d'aménagement périphériques et de confort, non directement liés à la pratique sportive. La participation de la MEL s'élève de 20 à 40% du montant hors taxe des dépenses éligibles en fonction de la famille d'équipements.

9/ Projet de la salle de tennis couverte, des courts extérieurs, lancement de la consultation pour la réalisation des courts de tennis extérieurs en tranche 1 ;

Considérant la réflexion engagée sur la réalisation d'une salle de tennis couverte, des courts de tennis extérieurs en lieu et place des structures existantes sur le site de la Plaine Sportive, rue des Armées à ERQUINGHEM-LYS ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise le lancement de la tranche « 1 » du marché d'appel d'offres correspondant sous forme de procédure adaptée selon la réglementation en vigueur, pour la réalisation des courts de tennis extérieurs.

10/ Marché au cimetière communal (prestation unique, pose de caveaux, de cavurnes), lancement d'une nouvelle consultation ;

Le 21 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé par délibération N°20182102DEL12, la mise en concurrence d'entreprises de pompes funèbres pour la pose de caveaux, de cavurnes dans le cimetière communal. La consultation lancée le 1^{er} mars 2018 entre divers prestataires, a vu la désignation de la Société « ROC ECLERC » d'ARMENTIERES pour la pose de 15 caveaux (14 caveaux « 2 places » et 1 caveau « 1 place »), de 15 cavurnes. Conformément aux articles L. 2224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commercialisation des caveaux, des cavurnes a nécessité la création d'un « Service Public Industriel et Commercial » et la constitution du budget annexe correspondant ; Considérant les quelques caveaux, cavurnes qui restent à poser dans l'enceinte du cimetière communal ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à lancer une nouvelle consultation relative à ces prestations dans les mêmes termes que précédemment. Selon le Code des Marchés Publics, les articles 31 à 37 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la publicité préalable, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée pour la pose de 15 caveaux (14 caveaux « 2 places » et 1 caveau « 1 place ») et 15 cavurnes. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché.

11/ Fixation de la durée d'amortissement du matériel de vidéo protection (cameras) ;

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article R. 2321-1, D.2321-1, D.4321), les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien (ou catégorie de bien) par l'assemblée délibérante. La délibération relative à la durée d'amortissement doit être transmise au comptable. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur une année. Cette délibération ne peut être modifiée au cours du même exercice. En pratique, la durée amortissement est déterminée en fonction de la durée de vie estimée de l'immobilisation. Considérant les précédentes délibérations prises par l'assemblée délibérante du 11 février 1997, du 13 février 2013 fixant le seuil et les diverses catégories des biens d'équipement : Immobilisations corporelles (voiture, véhicules industriels, mobiliers, matériel de bureau informatique, électrique, matériel classique, équipement de cuisine, sportifs, plantations...) ou incorporelles (logiciels) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement du matériel de vidéoprotection récemment installé sur la commune, à deux ans (en correspondance avec la garantie sur les caméras).

12/ Délibération portant création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps « non complet » au tableau des effectifs permanents de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34 ; Conformément à l'article 34 de la

loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Vu la délibération N°20180512DEL4 du conseil municipal en date du 5 décembre 2018 fixant le tableau des effectifs de la collectivité (emploi permanent), il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, pour donner suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise la création au tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal (chapitre 12). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la création de cet emploi permanent.

13/ Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps « non complet » au tableau des effectifs permanents de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34 ; Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ; Vu la délibération N°20180512DEL4 du conseil municipal en date du 5 décembre 2018 fixant le tableau des effectifs de la collectivité (emploi permanent), il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, pour donner suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise la création au tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, d'un poste d'adjoint Administratif territorial 2^{ème} classe, à temps non complet 28/35^{ème}. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal (chapitre 12). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la création de cet emploi permanent.

14/ Délibération annuelle portant création d'emplois non « permanents » pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités (centre de loisirs) ;

Au regard de la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Au regard de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ; Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs en recrutant des agents contractuels sur ces périodes et selon le calendrier scolaire : en hiver (février, mars), au printemps (avril, mai), en été (juillet, août), à la Toussaint (octobre, novembre) ; Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel afin de faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour les périodes de vacances scolaires, en application de l'article 3-2° de la loi N° 84-53 précitée ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise pour l'année 2020 la création :

Au maximum de 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal (2^{ème} Classe) de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur des accueils de loisirs, pour les vacances de juillet (1 poste) et août (1 poste),

Au maximum de 12 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation Principal (2^{ème} classe) de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de directeur adjoint des accueils de loisirs, pour les vacances de février (2 postes), avril (2 postes), juillet (3 postes), août (3 postes), octobre (2 postes),

Au maximum de 87 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur diplômé des accueils de loisirs, pour les vacances de février (15 postes), avril (15 postes), juillet (22 postes), août (20 postes), octobre (15 postes),

Au maximum de 38 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire des accueils de loisirs, pour les vacances de février (6 postes), avril (6 postes), juillet (10 postes), août (8 postes), octobre (8 postes),

Au maximum de 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur « non diplômé » des accueils de loisirs, pour les vacances de juillet,

Au maximum de 16 emplois à temps non complet (25/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'aide animateur des accueils de loisirs, pour les vacances de juillet (10 postes), août (6 postes),

Au maximum de 15 emplois à temps non complet (30/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur des séjours « jeunes », pour les vacances de février (2 postes), d'avril (2 postes), de juillet (5 postes), d'août (3 postes), d'octobre (3 postes)

Monsieur le Maire ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature de leurs fonctions, de leurs profils. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut de leur grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

15/ Renouvellement de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux en 2020 et 2021 ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS est tenue de disposer d'une fourrière animale, conformément aux dispositions de l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des prérogatives du Maire pour lutter contre la divagation des animaux errants. La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées à un tiers compétent par convention, alors chargé de l'exécution du service public. Considérant la convention précédemment établie avec la Ligue Protectrice des Animaux pour le Département du Nord, lui conférant cette mission rattachée aux pouvoirs de police municipaux et ruraux ; Considérant la nouvelle convention établie par la L.P.A. pour les années 2020 et 2021, avec une évolution de la participation annuelle par habitant (0,6506 € H.T. contre précédemment 0,61 €) ; *La rémunération du contractant est révisable à la fin de chaque année dès le second semestre de la première année d'exécution.* Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention dans les mêmes termes que précédemment.

16/ Avenant à la convention avec la MEL pour le prolongement du dispositif « CEE » ;

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE). Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les dix prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement. Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce service a été ouvert le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire. A ce jour, 53 communes ont rejoint le dispositif. Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier : un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action, Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre. Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés. Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0692 du 11 octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat. Les termes de la convention de prestation de service signé avec la MEL en date du 31 janvier 2019, selon la délibération N°20192301DEL6

adoptée le 23 janvier 2019, nécessite quelques évolutions et notamment : D'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2, De prolonger la durée de la convention prévue à son article 3, D'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5. Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a prolongé d'un an le contrat avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti à 6,5 € est maintenu jusqu'au 31 décembre 2021. Selon les explications ci-dessus et ladite convention ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal acte le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la Métropole européenne de Lille, l'avenant à la convention de prestation de service.

17/ Acquisition du garage section AE N°16 Place de l'Eglise, 59193 Erquinghem-Lys ;

Considérant le programme d'acquisition des garages situés place de l'Eglise ces dernières années, en vue de proposer dans le futur un réaménagement du site après démolition ; Après avoir rencontré la propriétaire du garage situé place de l'Eglise, section AE N°16, désireuse de vendre son bien et lui avoir fait une proposition d'acquisition à hauteur de 4.000 €, considérant l'ensemble foncier du secteur ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal accepte la proposition d'achat du garage, au montant de 4.000 € pour une superficie de 24 m². **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs (compromis de vente, acte notarié) et comptable inhérent à l'acquisition de ce bien.

18/ Acquisition de la parcelle section AK N°30 (pour partie) rue du Bac, 59193 Erquinghem-Lys ;

La commune a formé le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle section AK N°30, contiguë au 310 rue du Bac à Erquinghem-Lys. La parcelle section AK N°30 d'une superficie totale de 3.196 m², bénéficie d'une situation particulièrement privilégiée en bordure du délaissé de la Lys. Elle dispose dans ce cadre d'un double zonage au Plan Local d'Urbanisme avec une zone NP « Zone Naturelle pouvant accueillir des constructions respectant la préservation des sites et des paysages » pour une contenance de 607 m², une zone UA « Zone Urbaine Mixte à caractère central » pour une contenance de 2.589 m². Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme actuel (adopté en 2004), le Conseil Municipal a fait également inscrire sur le document d'urbanisme deux emplacements « réservés » qui limitent l'urbanisation éventuelle du site. La réserve d'infrastructure N°22 prévoit la réalisation d'un espace paysager entre la rue du Quai et la rue des Frères VANDENBROUCK, pour une contenance de 415 m². La réserve de superstructure N°1 prévoit la réalisation d'un parking végétalisé donnant un accès privilégié jusqu'à la Lys, pour une contenance de 1.630 m² au bénéfice de la Métropole Européenne de LILLE. Les propriétaires se sont récemment rapprochés de la commune, car ils envisagent de vendre ladite parcelle. Considérant la nécessité de préserver cet espace naturel dans l'optique d'y effectuer un jour, les travaux d'aménagement décrits dans les réserves ; Après avoir fait estimer la valeur vénale du terrain en fonction des caractéristiques décrites, par la Direction Générale des Finances Publiques (Division de l'évaluation domaniale) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte la proposition d'achat de la partie « protégée au PLU » de la parcelle section AK N°30 pour une contenance estimative de 2100 m² au montant de 30 € le m². **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs (compromis de vente, acte notarié) et comptables inhérents à l'acquisition de ce bien.

19/ Aliénation d'une portion de la parcelle section AK 375 (espace vert) rue du Stade, 59193 Erquinghem-Lys ;

Les délaissés communaux sont constitués de reliquats de parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public, pour lesquels existe un déclassement de fait lorsque ces espaces ne sont plus utilisés depuis longtemps. Ces terrains généralement contigus aux espaces verts ou situés en fonds de parcelles, ont été mis à la disposition des propriétaires mitoyens contre entretien. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise la vente d'une portion de la parcelle section AK 375 (espace vert) pour une superficie de 90 m² aux propriétaires du terrain contigu, au montant de 25 € TTC le m². *La surface vendue sera définitivement connue avec la division parcellaire, en cours de réalisation chez le géomètre.* Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu que la parcelle vendue réunie les critères de domanialité publique, sa désaffectation et son déclassement sont nécessaires avant de pouvoir procéder à sa vente. Le Conseil Municipal autorise ainsi le déclassement de la portion de la parcelle concernée et son intégration dans le

domaine privé de la commune. Il acte également le principe de la désaffectation, en amont de la signature de l'acte vente définitif. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs et comptables, inhérents au déclassement, à la vente dudit terrain.

20/ Aliénation de la parcelle section AA N°2 rue Pasteur, 59193 Erquinghem-Lys, à la Société LOGIFIM, cession à l'euro symbolique et annulation des dispositions de la délibération N°20191906DEL23 ;

Par délibération N°20191906DEL23 en date du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a acté la décision de vendre au bailleur social « LOGIFIM » (groupe VILOGIA), la parcelle section AA N°2 (rue Pasteur), au montant de 12.810 € pour une capacité de 183 m². Cette acquisition est rendue nécessaire, dans l'emprise du programme de 15 logements réalisés par LOGIFIM (un collectif de 11 appartements et 4 logements semi-mitoyens). A l'issue des travaux, LOGIFIM s'est engagé à rétrocéder à la commune la voie de circulation attenante pour une superficie de 176 m², permettant ainsi de maintenir l'accès au Chemin de l'Anguille depuis la rue Pasteur. Selon la délibération N°20190210DEL10 en date du 2 octobre 2019, la parcelle section AA N°2 est en cours de déclassement, de désaffectation du domaine public de la commune. L'estimation de la valeur vénale du terrain réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques (Division de l'évaluation domaniale), confirme le prix de vente. Considérant l'inventaire des logements sociaux mené chaque année dans le cadre de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (article 55), la commune doit atteindre un taux de 20% minimum du nombre total de résidences principales. En fonction du nombre de logements manquants, elle se voit appliquer une pénalité. Les moins-values, notamment la cession à l'euro symbolique de terrains dans un futur programme de logements locatifs « conventionnés », peuvent être réintégrées audit inventaire. Le prix de vente fixé initialement est alors défalqué du montant prélevé par logement manquant. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise la cession à l'euro symbolique de la parcelle section AA N°2 à la Société LOGIFIM. Cette délibération annule les dispositions contenues dans la précédente délibération actant la cession du bien N° N°20191906DEL23 en date du 19 juin 2019. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs (compromis de vente, acte notarié) et comptables inhérents à la cession de ce bien. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de réintégrer le montant de la moins-value (prix de cession initial proposé par LOGIFIM), dans l'inventaire des logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2020.

21/ Renouvellement de la convention avec la MEL pour l'applicatif de gestion des ADS, des DIA « GEOXALIS » ;

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) pour lequel la commune a renouvelé la convention par délibération N°20181710DEL23 en date du 17 octobre 2018 et l'application de gestion « Géoxalis », sont deux offres de services mutualisées distinctes. La MEL a fait le choix de proposer ces deux offres afin de répondre aux différentes solutions envisagées par les communes pour prendre en charge la mission d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ainsi, de nombreuses communes utilisent l'application « Géoxalis » pour la gestion de leur ADS sans être adhérentes au service instructeur de la MEL. Mais dès lors que qu'une commune est adhérente au SIM, il est nécessaire de souscrire également à la démarche « Géoxalis ». En effet, le SIM a fait le choix d'utiliser l'application mutualisée « Géoxalis » de la MEL pour l'instruction des dossiers ADS. Dans ce cadre, il est nécessaire pour les communes membres du SIM d'adhérer à la démarche « Géoxalis ». Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la commune au dispositif « Géoxalis », afin de pérenniser l'accès à l'application pour la commune et le SIM en charge de l'instruction des dossiers ADS. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante. Pour rappel, le progiciel de gestion nommée « Géoxalis » du prestataire Opéris permet l'accès à deux modules. L'un concerne la gestion de toutes les procédures d'instruction des ADS avec l'assurance d'une réglementation à jour, l'autre porte sur la gestion, le suivi des différentes étapes d'avancement des déclarations d'intention d'aliéner (ventes de biens sur la commune).

22/ Dénomination de la nouvelle rue du futur lotissement « Cœur de Ville » rue Delpierre, 59193 Erquinghem-Lys ;

Au regard des besoins exprimés sur son territoire et l'évolution démographique, la commune a autorisé l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain « privé » situé à hauteur du 161 rue Delpierre à ERQUINGHEM-LYS. Ce projet de lotissement engagé par la Société « RLD INVESTIMMO », verra la réalisation de 16 lots

(résidences individuelles). Les travaux de viabilisation du permis d'aménager correspondant viennent de démarrer. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux noms de rues, de places publiques, de bâtiments publics ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de dénommer la voie de l'opération « Cœur de Ville », impasse des Aubépines.

23/ Budget Primitif Communal 2019, approbation de la décision modificative N°3 ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif 2019 lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 6 mars 2019** et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires dans la section « fonctionnement ». Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°3 équilibrée en recettes et en dépenses au montant de 10.000 € en section de fonctionnement.

24/ Modification du tarif de location des jardins familiaux rue du Mécanicien ;

Par délibération N°20190210DEL1 en date du 2 octobre 2019, l'assemblée territoriale a délibéré pour fixer les tarifs municipaux 2020. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil Municipal modifie le tarif fixé à 0,14 € du m² pour la location des jardins familiaux, rue du Mécanicien et l'établit à 0,19 € du m². Les jardins familiaux rue du Mécanicien bénéficient d'équipements supplémentaires à ceux situés au Bourg, au Fort Mahieu, tels des abris de jardin, des bassins de récupération d'eau de pluie.

25/ Cession à titre gratuit à la MEL d'une portion de la parcelle section AM 219 (espace vert), rue des Armées, 59193 Erquinghem-Lys ;

Dans le cadre de la rétrocession des espaces publics (voiries, réseaux d'assainissement, réseaux d'eaux pluviales, noues et espaces verts attachés) du lotissement "Le Clos des Acacias" à la Métropole Européenne de LILLE, certaines liaisons douces qui permettent de rejoindre le lotissement, doivent également leur être rétrocédées. C'est le cas du cheminement piétonnier situé sur la parcelle section AM 219, à proximité du lotissement. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise la cession à titre gratuit d'une portion de la parcelle section AM 219, pour une superficie de 206 m². La procédure selon l'article 3112-1 du Code Général de la Propriété stipule que "Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Elle ne nécessite pas de déclassement préalable. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs et comptables inhérents à cette cession.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.